

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance 30 septembre 2020 – 20h00

Présents : MM. SERRANO - OLIVIER - PENNAVAYRE - DESPLAS et PISANI - Mmes ALLEMAND - CARPENTIER - PASIN - OLIVIER - ROUQUET et ZÉNON

Secrétaire de séance : M. PISANI

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE LOYERS IMPAYÉS BOULANGERIE

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie François « Ô Délices de Lizou », des titres de loyers, malgré les relances du Trésor Public, restent impayés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 19 471.46 €.

Une décision modificative est prise pour inscrire des crédits au 6541 et une subvention d'équilibre du budget général sera versée au budget ATE Boulangerie.

Il est rappelé que l'option « loyers impayés » contractée auprès de la compagnie d'assurance permettra le remboursement de 12 mois de ces loyers.

EXTENSION ÉLECTRIQUE RUE DE LA POSTE

Le maire informe ses collègues qu'il convient, afin de desservir une nouvelle habitation à venir, de prévoir l'extension du réseau public d'électricité rue de la poste.

Le projet du Syaden s'élève à 8 740 € HT et la participation de la commune serait de 60 % soit 5 244 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet et accepte la proposition du Syaden.

MODIFICATION DU PLU

Le conseil municipal enclenche la modification du PLU, Plan Local d'Urbanisme, dans le but d'équilibrer l'urbanisme dans les écarts.

CONVENTION SYADEN POUR POSE ANTENNE LTE

La société Alsatis est mandatée par le Syaden pour le déploiement de son réseau Internet Radio Haut Débit dans le département. Ce projet permettrait d'assurer une couverture Internet aux administrés de la commune. L'implantation prévue initialement ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire de la commune ; une nouvelle implantation est à l'étude.

CCAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 79 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par délibération, leur CCAS.

Le budget CCAS de la commune ayant une très faible activité, la DDFIP de l'Aude invite la commune à le dissoudre avant la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal décide de prendre le temps de réfléchir à cette demande.

PROJET CŒUR DE VILLAGE

Lancement de la consultation Maîtrise d'Œuvre pour ce projet avec l'aide de l'ATD 11.

Un comité de sélection, composé de 5 élus, 1 représentant du CAUE, 1 représentant de l'ATD 11 et 1 représentant de la DT du Lauragais (routes départementales) étudiera les dossiers déposés.

TRAVAUX ET DEVIS EN COURS

* Devis Claude CHAUVET pour la pose de 2 grilles fonte sur réseau pluvial rue des caves : 714 € : validé

* Aménagement du cimetière :

- BTP SIBRA 12 238.50 € HT

- AUDE TP 18 947.10 € HT

- CAZAL 17 948.00 € HT

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise BTP SIBRA.

* Devis CAZAL pour travaux de voirie 2 267.60 € HT : validé

COMPTE-RENDUS DES DÉLÉGUÉS

Le Maire liste les participations des délégués aux commissions communales et différentes institutions extra communales. Intervention des délégués.

QUESTIONS DIVERSES

Une convention pour mise à disposition du chantier d'insertion sera signée avec la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

- Séance levée à 22 h 30 -

Vu pour être affiché le 1^{er} octobre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Le Maire,
Serge SERRANO

